

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 19 décembre 2017

DELIBERATION
n° CA 19122017-02

*portant information relative à la charte de partenariat
entre l'ordonnateur et le comptable
et délégation de pouvoirs en matière
de remise gracieuses et admissions en non-valeur*

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et R719-51 à R719-112 ;

Vu les statuts de l'Université ;

Ayant pris connaissance du projet de charte de partenariat entre l'ordonnateur et le comptable relative au recouvrement des recettes de l'Université ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} – Délégation de pouvoirs à la présidente de l'Université en matière de remises gracieuses

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir à la présidente de l'Université pour accepter ou refuser les remises gracieuses de créances d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1000 € (mille euros), après avis conforme de l'agent comptable.

Article 2 – Délégation de pouvoirs à la présidente de l'Université en matière d'admissions en non-valeur

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir à la présidente de l'Université pour accepter ou refuser les admissions en non-valeur des créances d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1000 € (mille euros), après avis conforme de l'agent comptable.

La présidente du conseil d'administration,



Corinne MASCALA